

**CONVENTION DE DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE FACTURATION  
POUR LA MUTUALISATION DE TRAVAUX RUE DES MENAGES,  
COMMUNE DE BERNAY**

**OPERATION :** travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées, de création d'un réseau d'alimentation d'eau potable rue des Ménages à Bernay.

**NATURE DES TRAVAUX A REALISER :** Fourniture et pose des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation d'eau potable rue des Ménages à Bernay pour desservir la future Maison d'Enfants à Caractère Social et une parcelle constructible

**Entre les soussignés :**

**La commune Bernay**, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER, Place Gustave Héon, 27300 BERNAY, dénommé ci-après **la commune** ;

Et,

**L'Intercom Bernay Terres de Normandie**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE, sis 299, rue du haut des Granges, 27300 BERNAY, dénommé ci-après **l'Intercom**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la **commune et l'Intercom** ont convenu de coordonner des travaux sur les réseaux d'eau potable (compétence commune) et d'assainissement des eaux usées (compétence intercom) rue des Ménages, l'emprise des travaux commençant de la limite entre les parcelles AV 545 et AV 546 jusqu'au croisement avec la rue Leprévost de Beaumont.

## **Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et compte tenu de la réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la **commune** et **l'Intercom**, les parties à la présente convention ont désigné la commune de Bernay comme maître d'ouvrage de l'opération concernée.

## **Article 3 : Obligations de la commune de Bernay**

La Commune de Bernay s'engage à faire réaliser les travaux dans la limite des prestations prévues à l'article 6

## **Article 4 : Obligations de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à fournir toutes les données nécessaires à la réalisation des travaux, à réaliser les prestations exclues prévues à l'article 6 ainsi qu'à régler le montant des travaux.

## **Article 5 : Identification de l'opération**

- Objet : Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées et d'un réseau d'alimentation en eau potable à Bernay
- Adresse de l'opération: Rue des Ménages selon la zone représentée ci-après :



## **Article 6 : Etendue des travaux**

Après études réalisées par chaque partie, le maître d'ouvrage désigné aura à sa charge de réaliser les travaux suivants pour le compte des différentes parties :

### La commune:

Réseau d'eau potable

- Pose de 170ml de canalisation DN100 PEHD ;
- Pose des branchements DN 32 ;
- Pose d'un poteau incendie DN 100 .

## L'intercom :

Le réseau d'assainissement :

- Pose de 170ml de canalisation DN200 PVC CR16 ;
- Pose de 3 regards de visite DN1000 béton ;
- Pose de 2 boîtes de branchement.



Remblai et réfection de voirie :

- Remblai de tranchée GNT 0/31.5
- Enrobé noir 5 cm d'épaisseur.

## Article 7 : Rétrocession

Au terme de leur réalisation, les ouvrages réceptionnés seront propriété respectivement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de la ville de Bernay.

## Article 8 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

L'opération concernée sera réalisée dans les conditions techniques et financières du marché contracté par la commune de Bernay pour l'opération avec l'entreprise SARC selon leurs conditions techniques et économiques, validées par le service assainissement de l'Intercom.

Les travaux d'assainissement des eaux usées requièrent la réalisation d'essais de réception (inspection télévisée, tests de compactage et essais d'étanchéité). Ces contrôles étant propres à l'Intercom, et ce dernier disposant d'un accord-cadre à bons de commande avec la société ASUR, la commande sera passée hors convention.

#### a) Répartition financière des prestations relatives à l'ouvrage précité

L'estimation financière des travaux et la répartition par maître d'ouvrage est déclinée comme suit :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Descriptions	Prix en € HT
Commune de Bernay	Eau potable	<i>Travaux</i>	32 816 €
Intercom Bernay Terres de Normandie	Eaux usées	<i>Travaux</i>	34 070 €

#### b) Règlement des travaux

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de l'exécution de la présente convention, pour le règlement de tous les travaux, recevra de la commune un titre exécutoire du montant qui lui revient sur présentation d'un état récapitulatif des factures. L'émission des titres s'effectuera à l'avancement du chantier.

La somme correspondante sera versée par mandat administratif.

Les termes de la présente convention ne s'appliqueront qu'à l'opération concernée.

La désignation de ce maître d'ouvrage cessera à compter de la clôture de l'opération, après signature du Procès-verbal de réception de l'ouvrage.

#### Article 9 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

#### Article 9 - Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

#### Article 10 – Rupture anticipée – Clause résolutoire - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours

suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'une des parties à la présente convention peut décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis de trois mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

La résiliation entrainera l'émission d'un titre de recette pour solder l'ensemble des dépenses subit par la commune auprès des opérateurs économiques, majoré des indemnités de dédits le cas échéant.

#### **Article 11 - Protection des données à caractère personnel**

Conformément au RGPD, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'Intercom afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

#### **Article 12 - Élection de domicile**

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Bernay,  
Le

La Commune de Bernay

Le Maire,

M-L. VAGNER

Fait à Bernay,  
Le

L'intercom Bernay, Terres  
De Normandie

Le Président,

N. GRAVELLE